

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

3.7.2006

0052/2006

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Maciej Giertych

sur la protection et la préservation de la Cathédrale catholique de Bucarest

Échéance: 3.11.2006

0052/2006

Déclaration écrite sur la protection et la préservation de la Cathédrale catholique de Bucarest

Le Parlement européen,

- vu l'article 116 de son règlement,
 - vu l'article 151 du traité CE,
- A. considérant que, conformément à l'article 151 du traité CE, la Communauté vise à encourager la coopération entre les États membres et, si nécessaire, à appuyer et compléter leur action dans le domaine de la conservation et de la sauvegarde du patrimoine culturel d'importance européenne;
- B. considérant qu'un immeuble-tour à vocation commerciale se construit actuellement de manière illégale à six mètres des murs de la Cathédrale catholique ST JOSEPH à Bucarest, sanctuaire chargé d'histoire;
- C. considérant que la construction de l'immeuble commercial menace l'intégrité et l'équilibre structurels de la Cathédrale catholique ST JOSEPH, située dans un quartier surpeuplé et encombré;
- D. considérant qu'à la suite de protestations des habitants de Bucarest, l'Inspection d'État des constructions a conclu que le projet n'est pas conforme au droit en vigueur, mais que le chantier n'a pas été interrompu;
- E. considérant que le Saint Siège a officiellement émis des protestations à l'encontre de la construction illégale de ce bâtiment le 4 mai 2006;
1. joint sa voix aux protestations des citoyens roumains émises à l'encontre de la construction illégale de l'immeuble commercial qui menace l'équilibre structurel de la Cathédrale catholique ST JOSEPH;
 2. invite la Roumanie et la ville de Bucarest à prendre toutes les mesures nécessaires pour interrompre la construction de ce bâtiment inopportun et préserver et sauvegarder la Cathédrale afin de garantir aux habitants de Bucarest le libre accès à leur lieu de culte, site majeur du patrimoine culturel;
 3. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, au gouvernement roumain, au conseil municipal de Bucarest, à la Commission et au Conseil.